



PRÉFET
DE LA SOMME

**Direction départementale des territoires
et de la mer de la Somme**

Bilan d'activité

de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Année 2016



Dans la Somme, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers a été créée au 1^{er} août 2015 par arrêté préfectoral du 26 juin 2015. Sa composition a été fixée par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015. La réunion d'installation par Nicole Klein, préfète, s'est déroulée le 8 septembre 2015. Son règlement intérieur a été approuvé le 24 septembre 2015 et modifié lors de sa séance du 15 décembre 2015.

Pour rappel, font partie de cette commission, outre le Préfet qui préside :

- le président du conseil départemental ;
- deux maires ;
- le président du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Somme ;
- les présidents des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Jeunes Agriculteurs de la Somme, Coordination rurale de la Somme ;
- le représentant du syndicat des propriétaires privés ruraux de la Somme ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers ;
- le président de l'association Terre de Liens ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Picardie ;
- le président de Picardie Nature ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ;
- le président de la chambre départementale des notaires ;
- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie (avec voix consultative) ;
- le directeur de l'agence régionale de Picardie de l'Office national des forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces

forestiers (avec voix consultative).

Le présent document dresse le bilan de l'activité de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Somme pour l'année 2016. Il est rappelé qu'il s'agit de la première année d'exercice plein de la dite commission depuis sa création. Aussi toute comparaison avec les années antérieures est à relativiser (pour mémoire commission départementale de la consommation des espaces agricoles jusque août 2015).

La première partie de ce bilan est consacrée aux autorisations d'occupation du sol, la seconde aux documents d'urbanisme et autres procédures d'urbanisme générant une consommation d'espace agricole ou à vocation naturelle ou forestière.

En 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers s'est réunie à raison d'une fois par mois soit 12 séances. 140 demandes d'autorisations d'occupation du sol, 10 documents d'urbanisme, 3 déclarations de projet et 2 demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée ont été ainsi traités.

Il est à noter que, pour l'ensemble de ces douze réunions, le quorum a été atteint à chaque reprise tout comme il l'a été d'ailleurs, à chacune des réunions de cette commission, depuis sa création.

Que soient à nouveau, ici remerciés, l'ensemble des membres de cette commission pour leur assiduité et leur participation active.



1. Les Autorisations d'Occupation du Sol

• **Nombre de dossiers examinés**

En 2016, la commission a examiné **140 dossiers** soit une moyenne de 12 dossiers par séance. Au regard des années précédentes, on constate une nette diminution du nombre de projets examinés.

Parmi ces dossiers, 70 demandes concernaient des permis de construire, 65 des certificats d'urbanisme CUb), 2 des permis d'aménager et 3 déclarations préalables.

Cette baisse est constatée depuis l'instauration de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, en lien avec un recentrage de l'activité de la commission sur les dossiers à enjeux. Les certificats d'urbanisme déposés pour des projets d'habitation lors de successions ne sont ainsi plus examinés sauf s'ils sont situés en limite des parties actuellement urbanisées des agglomérations.

Année	2013 (CDCEA)	2014 (CDCEA)	2015	2015 (CDCEA)	2015 (CDPENAF)	2016 (CDPENAF)
Nb de dossiers examinés	524	447	311	275	36	140
Nb moyen de dossiers examinés par séance	44	37	26	39	9	12

• **Nature des projets**

Les autorisations d'occupation du sol devant faire l'objet d'un examen de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, sont classés en quatre catégories :

- bâtiment agricole (BA),
- habitation dont le demandeur est exploitant agricole (HA),
- habitation dont le demandeur n'est pas exploitant agricole (HP),
- équipement (éolienne, ...)(EQ).

Le tableau suivant donne la répartition des dossiers examinés par la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en 2016 :

Catégorie (nature du projet)	Nombre	%	Rappel 2015	Rappel 2014	Rappel 2013
bâtiment agricole	51	36,4%	10,9%	8,3%	7,3%
habitation, le demandeur est exploitant agricole	7	5,0%	2,6%	1,3%	2,1%
habitation, le demandeur n'est pas exploitant agricole	58	41,4%	77,6%	72,3%	82,6%
équipement	24	17,1%	9,0%	18,1%	8,0%
Total	140	100,0%	100,1%	100,0%	100,0%

En 2016, on assiste à un rééquilibrage de la répartition des dossiers présentés.

En effet, les dossiers de "bâtiment agricole" représentent désormais plus du tiers des dossiers examinés.

Parallèlement, les dossiers qui concernent des habitations dont le demandeur n'est pas exploitant agricole ne représentent plus que 42 % des dossiers (plus des trois quart en 2015).

Il s'agit le plus souvent de demandes visant à la construction d'une ou plusieurs maisons d'habitation. 8 dossiers sur 58 ont fait l'objet de plusieurs lots par dossier, pour 38 habitations au total.

Environ 17% des dossiers examinés concernent des équipements dont 18 sur 24 concernaient des éoliennes (146 éoliennes) et leurs postes de livraison. Pour le reste, il s'agit de projets de nature diverse (hangars, parking et un centre équestre).

Enfin, moins de 5% des dossiers ont concerné des demandes d'exploitants agricoles visant à la construction d'habitations hors des parties actuellement urbanisées des communes.

• **Surfaces agricoles consommées, induites par les projets**

En 2016, les dossiers présentés en commission (hors dossiers ajournés) ont concerné une surface totale cumulée de **57,4 ha** qui se ventilait de la manière suivante :

Catégorie (nature du projet)	Surface des projets				
	2016 (ha)	%	2015	2014	2013
bâtiment agricole	6,2	10,8%	13,5	5,9	3,7
habitation pour exploitant agricole	3,1	5,3%	3,5	1,2	7,3
habitation particulier (hors exploitant agricole)	11,4	19,9%	88,0	106,0	142,8
équipement	36,7	64,0%	6,0	15,9	23,3
Total	57,4	100,0%	111,0	129,0	177,0

Cette répartition montre un potentiel de consommation prédominante pour la catégorie des équipements avec près de 70% des surfaces sur l'année 2016. En réalité, ce sont les projets éoliens avec 146 éoliennes qui sont les plus consommateurs d'espaces avec 36 ha.

La deuxième catégorie la plus consommatrice est celle des habitations pour particuliers (non exploitants) avec 1/4 des surfaces concernées par les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les demandes ont porté sur un total de 75 maisons soit une superficie moyenne de parcelles de 1 300 m². Il est important de noter que par année, la taille moyenne des terrains tend à diminuer.

Taille moyenne des terrains en m²

2011	2012	2013	2014	2015	2016
1994	1652	1920	1451	1470	1300

Ainsi, entre 2015 et 2016, à l'instar de la diminution du nombre de dossiers examinés, la surface totale concernée par les demandes a été réduite de moitié.

Entre 2011 et 2016, la taille moyenne des parcelles a diminué de 34,8 %.

- **Localisation des projets examinés**

Pour rappel, les demandes d'autorisations d'urbanisme présentées à la commission concernent essentiellement des communes non dotées d'un document d'urbanisme et, à de rares exceptions, des communes couvertes par un document en vigueur.

La répartition géographique des projets examinés en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en 2016 montre une concentration des projets éoliens au sud et à l'est du département. Les autres catégories de dossiers se répartissent uniformément sur l'ensemble du territoire.

La carte suivante présente aussi l'intérêt de repérer les communes non dotées d'un document d'urbanisme mais qui auraient intérêt à s'en doter, au regard du nombre de dossiers examinés en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, plus particulièrement les dossiers relevant de la catégorie "habitation d'un particulier (non exploitant agricole)". Sont ainsi concernées les 33 communes suivantes (nombre de dossiers si > 1) :

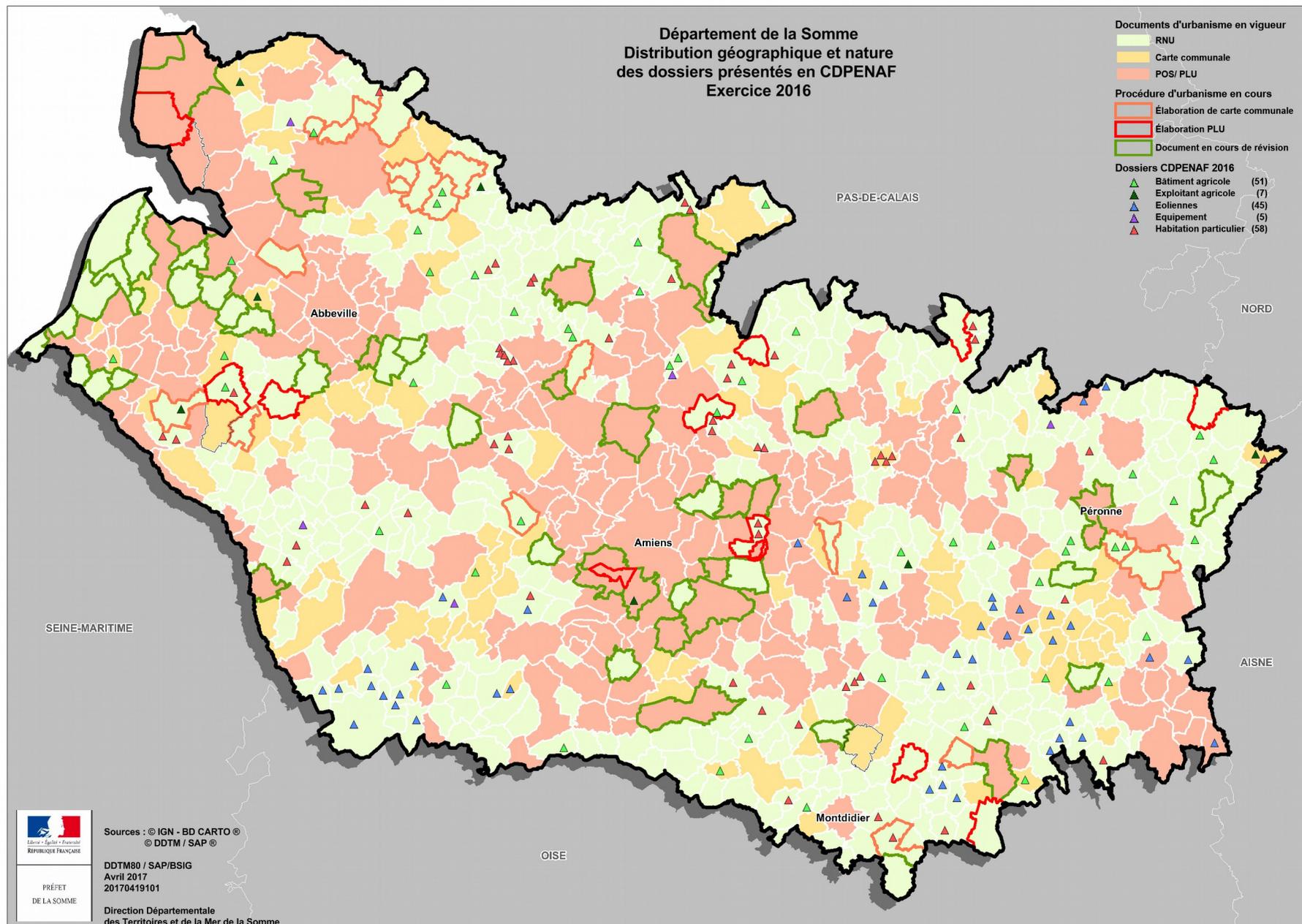
Andainville
Arqueves
Bouchavesnes-Bergen
Bouquemaison (2)
Bourdon (3)
Braches
Bus-la-Mésière
Cantigny
Cramont (2)
Daours (2)
Ercheu
Faverolles
Fouquescourt
Fresnoy-en-Chaussée (3)
Fresnoy-lès-Roye (2)
Gézaincourt
Heucourt-Croquoison

Irles
Le Mazis
Mailly-Raineval
Mametz
Misery
Piennes-Onvillers
Ponches-Estruval
Puchevillers (2)
Pys
Revelles
Ronssoy
Rouvrel
Surcamps (5)
Tilloy-Florville (2)
Tours en Vimeu

Il est à noter que 5 communes étaient concernées par un plan local d'urbanisme en cours d'élaboration en 2016 : Bavelincourt, Beaucourt-sur-Hallue, Beaumetz, Fieffes Montrelet et Pierregot.



Département de la Somme
Distribution géographique et nature
des dossiers présentés en CDPENAF
Exercice 2016



Sources : © IGN - BD CARTO ©
 © DDTM / SAP ©

DDTM80 / SAP/BSIG
 Avril 2017
 20170419101

PRÉFET
 DE LA SOMME

Direction Départementale
 des Territoires et de la Mer de la Somme

- **Les avis rendus et leurs effets**

En 2016, 46 projets sur 51 de **bâtiments agricoles** ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission. 5 dossiers ont fait l'objet d'un ajournement pour manque de justification sur la nécessité de se rapprocher de l'habitation de l'exploitant.

Les services instructeurs ont quant à eux suivi la commission pour 31 dossiers, 8 ont reçu un avis contraire et 2 ont fait l'objet d'une décision tacite.

En ce qui concerne la catégorie "**habitations pour exploitants agricoles**", la commission a émis :

- trois avis favorables, il s'agit de projets pour lesquels la nécessité de rapprocher l'habitation de l'exploitant-éleveur de son élevage est suffisamment justifiée,
- deux avis défavorables dont un au regard d'une trop forte consommation d'espace (3 909 m²)
- deux ajournements pour compléments d'information quant à la superficie des bâtiments projetés.

Les services instructeurs ont rendu 4 avis. L'avis de la commission a été suivi pour 3 dossiers, 1 a fait l'objet d'un avis tacite.

58 dossiers ont été examinés dans la catégorie "**habitations pour particulier**" (hors exploitant agricole), en 2016. 34 ont reçu un avis défavorable des membres de la commission soit 58 % des dossiers.

Ceci représente une baisse de la proportion d'avis négatifs par rapport aux années précédentes (>85%). Cela s'explique en partie par la diminution des superficies des parcelles des projets de maisons individuelles.

Les avis favorables (24 au total, comme en 2015) correspondent à des situations particulières déjà rencontrées lors des années précédentes, notamment des projets d'habitation situés en limite des parties actuellement urbanisées de la commune ou au sein du village. Ces avis favorables correspondent à un potentiel de 35 logements réalisables pour une surface de 6,6 ha soit une taille moyenne de parcelle de 1 300 m².

Sur les 58 dossiers examinés, les services instructeurs ont suivi l'avis de la commission pour 24 d'entre eux, 5 avis favorables de la commission ont reçu un avis défavorable à l'instruction, 29 dossiers ont connu une décision tacite (avis commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers : 10 favorables et 19 défavorables).

En 2016, pour la catégorie "**équipement**", les avis de la commission se répartissent comme suit :

- 46 éoliennes ont fait l'objet d'un avis favorable,
- 92 éoliennes ont fait l'objet d'un avis défavorable,
- 8 éoliennes ont fait l'objet d'un ajournement,
- 5 demande liées à des équipements ont fait l'avis favorable,
- 1 demande pour un centre équestre a fait l'objet d'un ajournement en attente de complément d'information sur le caractère agricole du projet.

Les avis défavorables sont émis notamment en raison de surfaces consommées trop importantes, de l'implantation de ces éoliennes ou des postes de livraison au milieu d'ilôts d'exploitation.

- **Avis émis par la commission, en termes de surface**

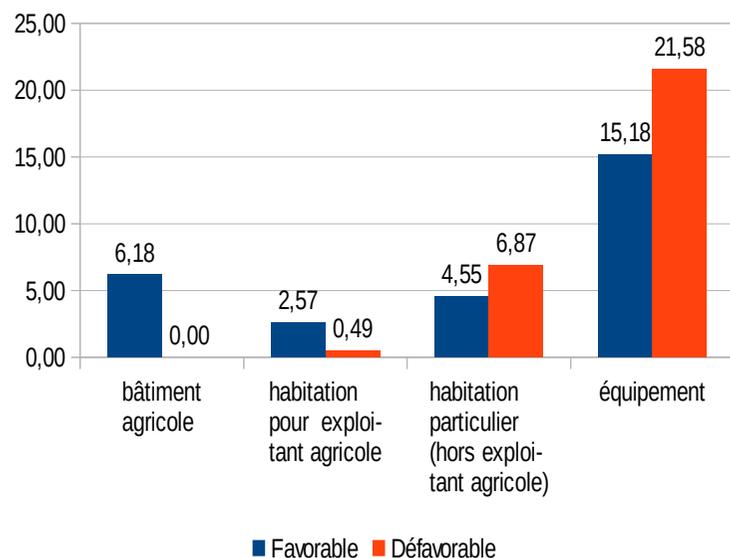
Toutes catégories confondues, les 140 projets examinés par la commission correspondent à **57,4 ha** de surfaces agricoles ou à vocation agricole.

Le graphe ci-après indique la répartition de ces surfaces suivant l'avis émis et la catégorie du projet. Au final, on constate que :

- les avis défavorables correspondent à près de 29 ha
- les avis favorables, synonymes de changement de destination de surfaces à des fins d'urbanisation au sens large correspondent à environ 28,4 ha.



Répartition des surfaces (en ha) selon les avis de la CDPENAF - 2016



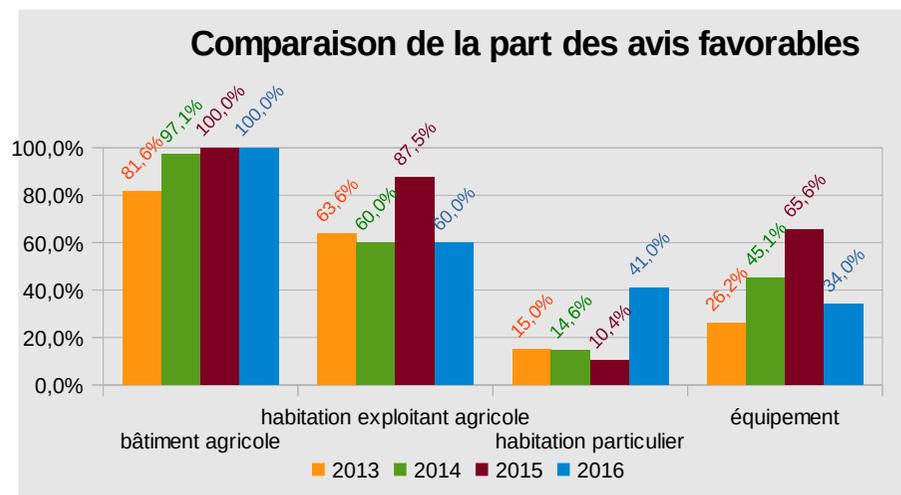
Évolution des avis émis par la commission départementale de consommation des espaces agricoles entre 2013 et 2016

On constate que pour la catégorie "bâtiment agricole", les avis sont tous favorables. Cela s'explique par la justification du projet au regard de la nécessité d'un rapprochement à proximité de l'exploitation.

Pour la catégorie "habitations des particuliers", on constate une augmentation significative des avis favorables. Cela s'explique par la diminution du nombre de dossiers soumis à l'avis de la commission. En effet, les dossiers dont la localisation hors partie actuellement urbanisée ne fait aucun doute ne sont plus présentés en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Pour la catégorie "habitation exploitant agricole" le peu de dossiers examinés rend la baisse des avis favorables peu significative (pour rappel 7 dossiers, dont 2 ajournés, 3 favorables et 2 défavorables).

Pour la catégorie "équipement", on assiste à une forte diminution du nombre d'avis favorables, notamment du fait des surfaces consommées en lien avec l'implantation des éoliennes qui nécessite des chemins d'accès important.



2013-juillet 2015 CDCEA depuis août 2015 commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

2. Les demandes liées à des documents de planification

Au cours de l'année 2016, la commission a examiné 15 dossiers relatifs à des documents d'urbanisme ou procédures pouvant générer une consommation d'espace agricole (à comparer avec 21 dossiers examinés en 2014 et 15 dossiers en 2015). Ils concernent :

- 3 élaborations de cartes communales
- 6 dossiers d'élaboration/révision de plan local d'urbanisme
- 2 dossiers de modification de plan local d'urbanisme
- 3 déclarations de projet
- 1 demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour un équipement commercial (enseigne et commune d'implantation)

- **Cartes communales**

Concernant les cartes communales, la commission a émis 2 avis favorables et 1 avis favorable sous réserve.

Les réserves portent sur le projet de carte communale de Noyelles en Chaussée et sont liées au phénomène de rétention foncière qu'il convient de prendre en compte dans la délimitation de la zone constructible en excluant les parcelles concernées.

- **Plan local d'urbanisme**

6 projets d'élaboration de plan local d'urbanisme et une modification (n'entraînant pas de consommation d'espace) ont fait l'objet d'un avis de la commission.

Ces demandes ont fait l'objet de 5 avis favorables dont 1 avec réserve et 2 avis défavorables.

Le cumul des surfaces ouvertes à l'urbanisation au détriment des espaces agricoles, naturels ou forestiers dans les 4 projets de plan local d'urbanisme ayant reçu un avis favorable de la commission, s'élève à 31 ha.

Les motifs suivants sont régulièrement mis en avant par la commission lorsqu'elle émet des réserves voire des avis défavorables :

- les surfaces ouvertes à l'urbanisation, trop importantes au regard des besoins de la commune ou liées à un scénario démographique trop ambitieux
- les minima de densités de logements à l'hectare ne sont pas précisés ou ne sont qu'évoqués mais non opposables ou enfin qui apparaissent trop faibles, une optimisation insuffisante de l'usage du sol pour des activités
- le phasage de l'ouverture à l'urbanisation qui est inexistant, qui n'apparaît pas pertinent ou qui ne conduit pas à donner la priorité à la reconversion de friches
- l'absence de recensement des dents creuses ou de leur justification

- des terrains intégrés dans le décompte des dents creuses alors qu'ils ont une vocation agricole ou naturelle
- les possibilités en termes de renouvellement urbain (réutilisation de friches, de logements vacants, transformation d'anciens bâtiments agricoles, commerciaux, artisanaux en logements...) non étudiées et/ou non prises en compte
- les impacts sur les exploitations agricoles qui peuvent être gênées par l'urbanisation envisagée
- l'absence de réflexion élargie à l'intercommunalité quand le projet aurait mérité de faire l'objet d'une réflexion à une échelle supra-communale.

- **Déclaration de projet / mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

En 2016, la commission a été saisie pour 3 projets :

- Plan local d'urbanisme de Vignacourt, pour l'adaptation du règlement du secteur naturel Nu pour l'implantation d'une crèche intercommunale et d'une salle multi-activités,
- Plan local d'urbanisme de Havernas pour la création d'un secteur urbain Uca, d'une emprise foncière de 1 500 m², pour le développement d'une activité artisanale
- Plan local d'urbanisme de Saint Fuscien afin de déplacer une activité avicole en dehors du tissu urbain.

Ces 3 projets ont reçu un avis favorable.

- **Dérogation au principe d'urbanisation limitée**

En 2016, la commission a été saisie d'une demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour la création d'une surface commerciale à Abbeville sur une emprise foncière de 10 840 m² et une surface de vente de 2 262 m².

Ce projet a reçu un avis favorable.





**Conception :
DDTM80 /SAP/BPAD**

**Photos : DDTM80
Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme
1 boulevard du Port
- 80026 Amiens Cedex1 -
03.22.97.21.00**

Février 2018